



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 14 août 2017**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1249, rang Sainte-Croix (lot 4 624 539 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la gloriette projetée puisse être localisée en cour avant plutôt qu'en cours latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.6 *du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 895, rang du Nord (lot 4 624 016 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que l'abri d'auto projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AID-7 de la *grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 376, rue Saint-Joseph (lot 3 122 998 du cadastre du Québec), soit le restaurant Le Mondial.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres et à une distance de l'ordre

de 3,0 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la *grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*;

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 126, rue Saint-Ignace (lot 3 122 830 du cadastre du Québec), soit l'emplacement du « bunker » de Déry Télécom inc.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que les lots projetés (6 016 046 et 6 016 047 du cadastre du Québec), suite à la subdivision du lot précité, puissent être respectivement d'une profondeur de 23,04 mètres et de 26,87 mètres plutôt que de 30,0 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4589, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 217 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée, suite à la démolition du chalet actuel, puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **14 août 2017** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 20 juillet 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA